

Informations SNUipp-FSU Isère mars 2011

Le texte avec les liens actifs est disponible sur le site du SNUipp-FSU Tarn: <http://38.snuipp.fr/>

Un numéro spécial Echos des cours du SNUipp-FSU Isère, forme allégée de ce document, sera édité prochainement.
Vos remarques et demandes sont les bienvenues.

Le livret personnel de compétences, et si on creusait ?

Nous n'avons pas choisi le métier d'enseignant pour enfermer les enfants dans des cases !

Année après année, les évaluations de nos élèves ont pris toujours plus de place dans notre pratique d'enseignants.

Dans le même temps, nous constatons qu'elles ont été progressivement vidées de tout sens pédagogique.

Avec les évaluations nationales et les aberrations pédagogiques qu'elles contiennent, comment ne pas poser la question de ce qu'il y a derrière tout ça ?

Arrive maintenant le « Livret personnel de compétences », dont la dimension numérique doit être imposée dès septembre 2011.

L'analyse que vous trouverez dans cette publication vous aidera à percevoir toute la cohérence de mesures présentées comme « techniques » et « facilitatrices » et à comprendre les enjeux de ce qui bouleverse déjà notre métier et qui tend à transformer en profondeur les missions de l'école publique.

Le bureau du SNUipp-FSU 38

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la France « que seules des données anonymes soient entrées dans des bases *de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi, de manière à en prévenir un usage abusif.* »

Rapport du CDE du 22 juin 2009 ; Points 20, 21, 50, 51
http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf

Albert Jacquard, dans *Mon utopie*, 2006

« *L'actualité apporte plutôt des exemples d'enfermement dans la logique sécuritaire. Le plus inquiétant est donné par les recherches en vue de dépister le plus tôt possible les enfants « à risque », c'est-à-dire susceptibles de devenir des délinquants. Dès l'école maternelle, quelques experts seront chargés de cette détection qui permettra de surveiller avec une particulière attention les individus potentiellement dangereux, ou même de les soumettre préventivement à des traitements médicaux. Ainsi l'ordre sera préservé.*

C'est exactement la société que prévoyait Aldous Huxley dans son roman Le Meilleur des mondes, une humanité où chacun serait défini, catalogué, mis aux normes. Le concept même de personne autonome, capable d'exercer sa liberté, disparaîtrait. Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine: la possibilité de devenir autre. »

Albert Jacquard est généticien,
ancien membre du Comité consultatif national d'éthique

Ont participé à la rédaction de ce numéro spécial, des militants du SNUipp-FSU Isère : Élisabeth Heurtier, docteur en sciences de l'Éducation, Mireille Charpy, requérante au Conseil d'État contre Base élèves et la BNIE; ainsi que Catherine Blanc-Lanaute, membre du groupe de travail national SNUipp-FSU sur les fichiers, Gabrielle Beyler, secrétaire départementale, Anne Tuillon, déléguée du personnel, et les membres du bureau.

Sommaire

1 Qu'est-ce qu'une compétence ?

- A Tentatives de définition
- B Quelques éléments de réflexion sur l'évaluation des compétences

2 Les fichiers de compétences

- A Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire
- B Pourquoi pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

3 Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

- A Etape 1
 - Le livret personnel de compétences (LPC) numérique
 - Le Passeport orientation formation numérique ?
- B Etape 2 : le livret de compétences expérimental numérique
- C Et tout au long de la vie ?

4 Comme pour les élèves, un livret de 130 compétences pour les enseignants

5 Qui est à l'origine de ces « livrets » et quels en sont les enjeux ?

- A Eduquer se résumerait à préparer à l'emploi ?
- B La marchandisation de l'éducation
- C Gérer l'école comme une entreprise

6 Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

- A Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation
- B En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique
- C En faisant régresser la loi
- D Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbyings de l'industrie
- E Par la préparation psychologique de la population

7 Les conséquences : quelques pistes de réflexion

- A Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants
- B Les conséquences pour les enseignants, pour le métier
- C Les dangers pour l'école publique et pour la démocratie
- D Les conséquences dans le monde du travail

8 La multiplication des fichiers dans l'Éducation nationale

- A Le socle du fichage : Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants
- B Le contexte
- C De nouveaux fichiers « bien intentionnés » et... illégaux

Conclusion

Bibliographie

A propos des nouveaux « livrets scolaires à gestion numérique » de Saint-Martin-d'Hères (Isère), préfiguration du livret numérique national.

29 élèves. 5 périodes dans l'année. 50 compétences à évaluer par élève et par période, soit 1 450 compétences à évaluer, corriger, rentrer dans l'ordinateur... Facile, il suffit de renoncer à toutes les activités d'enseignement : tu évalues le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Si les élèves n'y arrivent pas, tu fais un PPRE, tu convoques les parents et tu les envoies chez Acadomia ou Maths soutien, ce sera remboursé par les impôts. Les plus pauvres, tu peux les garder un peu en aide personnalisée pour faire croire à l'égalité des chances. 1 450 : 7 semaines = 207 compétences par semaine soit 52 par jour, à peine 25 par demi journée... car tout de même il y a des compétences sociales, que tu peux valider au jugé. Gageons que des validations automatiques d'exercices et évaluations normalisées en ligne vont venir apporter la solution !

Véronique, une enseignante

Témoignage d'un ingénieur expert de la Commission européenne, qui a refusé de participer au projet de carte des compétences dans le film *Le cartable de Big Brother* de Francis Gillery, 1999

« C'est pire que le fichage. Enfin, c'est un fichage comme personne n'avait pensé pouvoir le faire. »

« Le risque, je pense, c'est d'arriver à établir un standard, «undisputed standard » pour juger l'ensemble des citoyens de l'Europe, pour juger de leurs connaissances et de leurs compétences de base. On a évacué l'histoire parce que c'était trop délicat, la géographie l'est peut-être et encore. Et on va prendre un certain nombre de choses comme les maths qui doivent être indiscutables et encore quand on fouille un peu, on sait bien qu'évaluer les compétences d'un mathématicien c'est pas si facile que ça. Mais à ce niveau-là, on fait un standard. Et puis, en plus de cela, ces connaissances, ces compétences de base, on va les inscrire dans une carte. Donc, c'est une initiative dont il est dit clairement qu'elle est transnationale. C'est un peu l'euro de la connaissance si vous voulez. On est en train de faire l'euro de la connaissance et on n'en a même pas débattu sur la place publique. C'est 1984. C'est Georges Orwell. On vous regarde, on vous mesure. Non seulement on vous mesure, mais on inscrit la mesure sur une carte qui sera votre passeport universel. Donc, vous voulez chercher un emploi, on va vous demander votre système d'accréditation puisque c'est cela qui fera foi. Parce que les diplômes papier, ils ont beau être irremplaçables, c'est ce truc là qui sera le passeport. Parce que tous les autres, ils sont tellement marqués d'un côté national de votre culture nationale, que ça doit être anti-européen. L'informatique, ça garde la trace de tout. Donc, vous avez les moyens de savoir si une personne a passé pour la 25^{ème} fois son test. Alors, vous pouvez avoir un enregistrement final comme quoi la personne a passé son test mais par derrière, il y a tous les moyens techniques de savoir que la personne s'est inscrite 25 fois et que c'est la 25^{ème} fois qu'elle a réussi à passer le test. C'est pire que le fichage. Enfin, c'est un fichage comme personne n'avait pensé pouvoir le faire»

Film de 50' : <http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#>

1 Qu'est-ce qu'une compétence ?

1A Tentatives de définition

La notion de compétence est d'un emploi récent dans l'Éducation nationale. Étymologiquement (Le Littré), le mot vient du terme latin « *competere* » : « *s'accorder avec* ». Les synonymes couramment utilisés sont : capacité, aptitude, qualification.

Le sociologue **Philippe Perrenoud** explique que « la construction des compétences exige une petite révolution culturelle : *passer d'une logique de l'enseignement à une logique de l'entraînement* »

Guy Le Boterf de l'Institut International de l'Audit Social ajoute qu'une compétence ne cesse de se construire : c'est « une réalité dynamique, un processus, un savoir agir reconnu ».

Sur le site de **François Muller**, responsable de la mission « innovation et expérimentation » de l'académie de Paris, site développé à partir des travaux d' **André de Peretti**, on lit : « le concept de compétences se développe en opposition à celle de métier et de diplôme ».

Pour **Bernard Rey**, chercheur en sciences de l'Éducation, une compétence est une disposition à accomplir un certain nombre de tâches relevant d'un domaine précis. Le champ dans lequel on intervient est toujours circonscrit et la compétence n'est jamais définie par l'organisation mentale mais par son but, l'acte ou le groupe d'actes auquel elle donne lieu.

L'Éducation nationale, dans la *Loi d'orientation et de programme*¹ de 2005 introduit le « socle commun *constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences* » qui comprend cinq compétences (annexe 1) ; elle crée le Haut Conseil de l'Éducation² qui adopte une définition des compétences qui provient de la gestion des ressources humaines – tout un

symbole : « une compétence est toujours une combinaison de connaissances, de capacités à *mettre en œuvre ces connaissances et d'attitudes,* » en la complétant par « c'est-à-dire de

dispositions d'esprit nécessaires à cette mise en œuvre ».

Un décret de 2006³ ajoute « les compétences sociales » et « l'autonomie et l'initiative des élèves ». Il précise que « Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées, mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie, **comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité.** »

Pour l'Éducation nationale, une compétence est donc un ensemble de « savoirs, savoir-faire, et dispositions d'esprit »

Les sept compétences sont déclinées en domaines (A, B...), eux-mêmes déclinés en « connaissances, capacités, attitude », elles-mêmes déclinées en sous-compétences. (annexe 2)

On peut lire, par exemple, pour la compétence 6 : « Les compétences sociales et civiques »
« A-Vivre en société

Attitude

La vie en société se fonde sur :

le respect de soi ;

le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ;

le respect de l'autre sexe ;

le respect de la vie privée ; »

Ainsi, le concept de compétences est polysémique ; chacun peut donc projeter sa propre représentation. D'ailleurs, l'Éducation nationale ne s'en prive pas quand elle ajoute des savoir-être.

L'État français, qui a la volonté d'évaluer l'être humain dans sa totalité, utilise paradoxalement un dispositif numérique, donc nécessairement réducteur.

1B Quelques éléments de réflexion sur l'évaluation des compétences

La valeur de l'approche pédagogique par compétences à l'école primaire a principalement résidé dans le travail de réflexion et de création d'outils pédagogiques, en équipe et avec les élèves.

Or l'État dévoie cette approche en la transformant en dispositif de traçage et de sélection. Ceci entre en totale contradiction avec ce que nombre d'enseignants ont investi dans cette approche pédagogique.

¹Loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFC297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT00000259787&idArticle=&categorieLien=id

² Haut Conseil de l'Éducation : 3 membres désignés par le Président de la République, 2 par le président de l'Assemblée nationale, 2 par le président du Sénat et 2 par le président du Conseil économique et social. Le président est désigné par le Président de la République. Définition reprise pour la formation des professeurs : http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/19/30.pdf

³Décret du 11 juillet 2006

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFC297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT00000818367&categorieLien=id

Une compétence se construit dans des situations complexes ; or l'évaluation binaire 0/1 (acquis/non acquis) ne peut en aucun cas donner une image du degré de maîtrise de l'élève. Les aménagements apportés cette année au codage des évaluations nationales sont illusoire, les remontées restent binaires.

En proposant d'évaluer de manière sommative des compétences, l'État ne prend pas en compte leur aspect dynamique : une compétence n'est jamais totalement acquise, comme elle n'est jamais totalement absente.

Une compétence n'est pas transférable d'une discipline à l'autre : par exemple, raisonner en mathématiques, en sciences physiques et en français n'a pas la même signification.

La validation des compétences telle que proposée, sur un fichier numérique, met en relief les « incompétences » : « Si les enseignants ne souhaitent pas valider la compétence, il sera considéré que ces compétences ne sont pas acquises et ils devront indiquer ce que l'élève n'a pas acquis »⁴

De même cette procédure implique qu'« une compétence validée le reste »...

C'est pourquoi, la contestation des évaluations nationales et de leur codage binaire par les enseignants du primaire, alors qu'ils n'ont pas connaissance de ce qui se met en place, a été déterminante en faisant apparaître l'absurdité du système.

Des enseignants chercheurs de plusieurs pays, viennent de lancer une alerte, Le rouleau compresseur des « compétences » dans l'éducation⁵ :

« [...] Les compétences clés deviendront pour nos élèves un malheureux passeport pour la survie, nous invitant à faire un tout autre métier : construire artificiellement des comportements efficaces professionnellement et utilisables économiquement. En la matière, l'expérience québécoise est éloquent. La réforme fondée sur les compétences, imposée depuis maintenant plus de dix ans, a produit des ravages tels qu'aujourd'hui, ce sont les fondements mêmes de l'école publique qui sont ébranlés. [...] »

⁴ Circulaire parue au bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010 « Mise en œuvre du livret personnel de compétences »,

<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

⁵ <http://www.pressegauche.org/spip.php?article6309>

2 Les fichiers de compétences

À travers une succession de textes et de dispositifs, l'Éducation nationale en vient à multiplier les demandes de renseignements et les personnes qui y ont accès, dépossédant ainsi les familles du livret scolaire. Parallèlement, sans concertation ni information, se mettent en place des systèmes de traitements informatisés de données personnelles qui permettent de normaliser des pratiques et de centraliser des données sur les enfants et sur les enseignants, en vue d'exploitations.

2A Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire

De 1990 à nos jours : le livret scolaire est propriété de l'élève et de sa famille⁶. Il est remis à la famille régulièrement et en cas de changement d'école. Il n'existe qu'en un exemplaire, dans un lieu précis. Le modèle n'est pas imposé. Les renseignements sont considérés comme confidentiels.

2007 : Un livret scolaire électronique est évoqué dans la circulaire de rentrée 2007⁷ (annexe 5), puis oublié. Un décret⁸, la même année, énumère le contenu du livret (annexe 6) et précise : « Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté » et « il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire ».

La volonté d'uniformiser le livret⁹ et d'en faire la propriété de l'État se dessine. Toute la scolarité primaire est donc transmise au collège.

2008 : Une circulaire¹⁰ indique que le livret scolaire inclut :

⁶ Le décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires définit (article 5) qu'un livret scolaire « est régulièrement communiqué aux parents qui le signent. Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre le maître et les parents. Il suit l'élève en cas de changement d'école. »

⁷ BO n°3 du 18 janvier 2007, circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007, Préparation de la rentrée 2007 <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/3/MENE0700047C.html> Cette circulaire « oubliée » révélait l'architecture à venir.

⁸ Décret du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFC297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000616100&categorieLien=id http://media.education.gouv.fr/file/27/02/7/livret_personnel_compences_149027.pdf (format papier)

⁹ On notera que le Brevet informatique introduit un modèle national, les langues un modèle européen.

¹⁰ La circulaire du 24 novembre 2008 « Mise en œuvre du livret scolaire »

- les évaluations en usage dans l'école,
- un bilan des acquisitions de l'école maternelle,
- les résultats des évaluations nationales,
- un premier modèle de livret de compétences¹¹,
- les attestations de premier secours et de première éducation à la route.

« Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations nationales en CM2 ainsi que les attestations » sont transmis au collège.

La volonté de collecter toujours plus de renseignements sur l'élève et de les normer s'accroît.

Mais il est précisé : « À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents », c'est donc encore un dossier papier. Il est transmis au collège par les parents.

2010 L'arrêté du 14 juin 2010¹² fixe le contenu actuel du livret personnel de compétences.

Il tient lieu de livret scolaire puisqu'il contient tous les éléments décrits en 2008

Il est présenté sous un format papier mais il est mentionné qu'« à la fin de l'école primaire, puis à la fin du collège, une copie du livret est remise aux parents ».

Le glissement de « remise du livret » à « remise d'une copie du livret » n'est pas anodin : il laisse penser que le livret sera conservé, mais où ? Dans l'école ou dans des banques de données ?

Le 8 juillet 2010, paraît une simple circulaire¹³ qui introduit une « application numérique » dénommée « Livret personnel de compétences (LPC) » : « Le module collège de l'application "LPC" sera disponible dans tous les établissements à la rentrée scolaire 2010. Un module propre au premier degré sera disponible à la rentrée 2011 » (annexe 7)

Les données seront-elles stockées à grande échelle ?

Le livret scolaire est donc devenu en peu d'années une énorme source de renseignements. La dimension numérique ajoute la possibilité de tracer les enfants, d'exploiter leurs renseignements.

2B Pourquoi pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

<http://www.education.gouv.fr/cid23049/mene0800916c.html>

¹¹ http://media.education.gouv.fr/file/45/64/9/annexes_livret_39649.pdf

¹² L'arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences abroge le décret du 14 mai 2007 sur le livret http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=75F810A3EBD15C072D98A58BF1E4DBD8.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT00022414933&dateTexte=vig

¹³ Circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010 BO n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences ;

<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

Les fichiers contenant des données sensibles doivent faire l'objet d'un décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)¹⁴. Il n'existe aucun texte publié – loi, décret ou arrêté – ou avis publié de la CNIL concernant le « livret personnel de compétences », bien qu'il s'agisse de données sensibles.

Nous avons demandé au Ministère de l'Éducation nationale la déclaration à la CNIL¹⁵ (obligatoire pour tout fichier) et les échanges de courrier entre cette commission et le ministère (annexe 16 a).

Ainsi nous pouvons connaître les caractéristiques de cette « application » : le « livret personnel de compétences » est un « traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret personnel de compétences" ». **Il est nominatif au niveau académique et obligatoire pour le brevet.**

Nous constatons une fois de plus, à l'image de Base élèves et de la nouvelle immatriculation qui l'accompagne la légèreté avec laquelle le ministère met en place ce nouveau fichier et l'absence de protection des citoyens par la CNIL, d'autant plus grave qu'il s'agit d'enfants. (annexe 16 b)

Le nom donné à ce fichier « Livret personnel de compétences » est donc trompeur¹⁶ : **ce n'est pas un livret mais un fichier, plus exactement un « traitement automatisé de données à caractère personnel » ; il n'est pas personnel puisqu'il appartient à l'État et aux sociétés privées qui le gèrent.**

Le terme fichage peut être utilisé dans toutes les acceptions du terme car ni le consentement des enfants, ni celui des parents n'est demandé.

Dans cette publication, comme dans les médias, le mot « fichier » sera utilisé à la place de « traitement automatisé de données à caractère personnel » par commodité. Un traitement de données est extrêmement puissant : il permet toutes les extractions et tous les croisements de données prévues ou définies par la suite pour une

¹⁴ Article 26 de la Loi I et L : « II. - Ceux de ces traitements qui portent sur des données mentionnées au I de l'article 8 sont autorisés par décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la commission ; cet avis est publié avec le décret autorisant le traitement. »

¹⁵ Encore que... le Ministère de l'Éducation n'avait pas déclaré un fichier national alimenté par base élèves, la BNIE, contenant l'historique de l'identité et tout le cursus scolaire et de formation de la quasi-totalité de la population (l'inscription à l'école et pour 35 ans). Il l'a mis en œuvre fin 2004 et déclaré le 1^{er} mars 2006

¹⁶ Le ministère de l'Intérieur nomme ses fichiers : CRISTINA, EDVIGE... celui de l'immigration, ELOI, GREGOIRE, DN ... Les derniers fichiers donnent l'impression d'appartenir à la personne : « dossier médical personnel », « livret personnel de compétences », « passeport orientation et formation ».

personne ou un groupe de personnes ; il peut être alimenté, lu ou exploité différemment selon les utilisateurs¹⁷ ; il peut être interconnecté avec d'autres traitements de données.

3 Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

Ce fichage se met en place par étapes :

3A Etape 1

Le Livret personnel de compétences (LPC) numérique

Le fichage de tous les enfants de France est donc mis en place sans aucun texte publié.

Quelques lignes dans une simple circulaire¹⁸ du Ministère de l'Éducation nationale du 8 juillet 2010 font état d'une « application numérique ».

> Dans la déclaration à la CNIL et les échanges entre CNIL et ministère que nous nous sommes procurés nous apprenons que :

Pour l'école primaire, le livret de compétences aujourd'hui obligatoire sous format papier, deviendra un fichier numérique en septembre 2011, « l'application a vocation à être étendue, à la rentrée scolaire 2011, à tous les élèves pour les paliers 1 et 2 », c'est-à-dire l'école primaire (3 compétences jusqu'en CE1, 7 compétences jusqu'en CM2).

La déclaration n'est pas encore faite.

Pour le collège, le fichier est d'ores et déjà en place – depuis février 2011 – et imposé pour le Brevet 2011.

- C'est un module de SCONET¹⁹ : les bases de renseignements sont nominatives jusqu'au niveau académique.

- C'est une application nationale, la même pour tous les établissements.

- Les bases de données personnelles non décrites dans les deux premières déclarations à la CNIL comportent 98 sous-compétences et les options.

- Elles sont attachées à l'identité de l'élève et à son INE, ainsi qu'à l'identité des enseignants

¹⁷ Par exemple, dans BE, les directeurs ne pouvaient pas voir que les inspecteurs remplissaient une rubrique « déficiences et atteintes ».

¹⁸ Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences

<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

¹⁹ Sconet, *Scolarité sur le Net*, application informatique nationale de gestion des élèves du second degré, Base élèves, gestion financière des élèves, bourses, absences, sanctions, retards, Affêlnet (vœux, orientation), notes, gestion des personnels, etc. à laquelle vient de s'ajouter le fichier des compétences.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Sconet>

- Les réseaux des EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement) peuvent être mis en relation avec "ceux de l'administration centrale si besoin est" ».

- **Qui le renseigne ?** Les professeurs et le Conseiller principal d'éducation (CPE) saisissent les résultats, les professeurs principaux et le chef d'établissement – qui peut déléguer – les valident.

- Le Ministère impose la validation des 7 compétences pour l'obtention du brevet des collèges et le détail des compétences non acquises pour l'orientation et les soutiens personnalisés.

- Sur le livret, les informations aux familles, même après demande de la CNIL, restent incomplètes.

- L'architecture et la sécurité du dispositif ne sont pas jointes au dossier de déclaration, elles ne le seront que le 20 décembre 2010.

- Les saisies de sous-compétences et compétences doivent se faire tout au long de la scolarité et pas seulement aux 3 « paliers » (CE1, CM2, 3^{ème}).

> Sur Eduscol, des grilles de références déclinent les sous-compétences²⁰.

> Des « livrets scolaires à gestion numérique » sur le site de l'Inspection de Saint-Martin-d'Hères (Isère) préfigurent le livret numérique national pour l'école primaire qui sera en ligne et constituera des bases de données.

Analyse des nouveaux « livrets scolaires à gestion numérique » de l'Inspection de Saint-Martin-d'Hères (Isère)

« Saisissez-les ou importez vos élèves depuis Base élèves »
« L'annexe 1 du livret scolaire de fin de cycle est une page sur laquelle sont notés les résultats à l'évaluation nationale CE1 de chaque élève. » « Circulaire du 24/11/08, BO n°45 du 27 novembre 2008 »

171 compétences sont définies pour la maternelle, de la petite à la grande section

171 compétences pour le cycle 2

393 compétences pour le cycle 3

Un bilan de compétences est réalisé à la fin de chaque période, présenté sous forme d'un tableau destiné à être imprimé à l'en-tête de l'Inspection académique, intitulé Livret d'évaluation avec le nom de l'école / le nom de l'enseignant / le nom, le prénom, la date de naissance de l'élève / l'année scolaire / la classe de l'élève / la période d'évaluation concernée.

L'année est divisée en 5 périodes. 5 bilans de compétences détaillent l'ensemble des compétences évaluées par l'enseignant au cours de la période. Une grande case "commentaire" : libre ou automatique ?

Un bilan global est fait à la fin de l'année scolaire où apparaît l'ensemble des compétences acquises et non acquises pour chaque élève.

- Pour les élèves en maternelle (cycle 1, de la petite à la grande section) : les résultats globaux de chaque élève en fin d'année apparaissent sous la forme d'un tableau appelé « Compétences acquises à la fin de l'école maternelle » avec 47 compétences (classées dans 6 domaines) évaluées

²⁰ <http://eduscol.education.fr/pid23228-cid53126/grilles-de-references.html>

selon une appréciation binaire OUI/NON
- Pour les élèves en primaire (cycles 2 et 3) : les résultats globaux de chaque élève sur l'Annexe 2 avec une cinquantaine de compétences, là encore évaluées selon une appréciation binaire OUI/NON :
46 compétences classées en 3 domaines pour le cycle 2 (maths, français, compétences sociales et civiques),
109 compétences classées en 8 domaines pour le cycle 3 (8 connaissances et compétences du socle commun au palier 2)
« Lorsque la compétence peut être validée, la date est inscrite en bas de chaque fiche. »
<http://www.ac-grenoble.fr/smb/spip.php?rubrique1>

Le Passeport orientation formation numérique ?

Un autre fichier, le Passeport orientation formation²¹ est mis en place pour tous les élèves, dès la 5^{ème} et jusqu'en terminale des lycées généraux et LEP (lycées d'enseignement professionnel).

Appelé auparavant « livret personnel de suivi », puis « passeport d'orientation », il a jusque là très peu été mis en œuvre.

Sur le site officiel de l'Éducation nationale, Eduscol²², on peut lire :

« **Contenu :** Enregistrement des données, travaux, réflexions issues des activités du parcours (étapes métiers-et temps forts), sur les axes de découverte des métiers/découverte des formations/auto évaluation connaissance de soi par niveaux/années

recueil des diplômes, attestations, certifications mention des activités et engagements dans et hors de l'école

Fonction : - Accompagne le travail tout au long des parcours de découverte des métiers et des formations pour apprendre à s'orienter tout au long de la vie

Prépare les transitions
Facilite l'édition de documents (CV, lettres de motivation, etc.)

Qui le renseigne ? L'élève, l'administration scolaire (automatisation prévue) ou les enseignants, pour l'intégration des acquis scolaires (socle commun, diplômes, certifications, etc.) »

Le « Livret personnel de compétences » et le « Passeport orientation formation sont destinés à être regroupés dans le **livret de compétences** en un seul « fichier » **appelé aujourd'hui livret de compétences expérimental.**

²¹<http://eduscol.education.fr/cid49512/passeport-orientation-formation.html>

²²MEN ; 26 mai 2010 ; eduscol.education.fr/soclecommun ; Direction générale de l'enseignement scolaire page 45 fiches repères pour la mise en œuvre du LPC (p. 45, 46, 47)

http://media.eduscol.education.fr/file/soclecommun/97/5/ReperesLivretcompetences_145975.pdf

Il est précisé sur Eduscol : « À la rentrée 2010, l'ensemble des académies proposera aux établissements un accès au webclasseur. Autonome ou intégré aux ENT, ce passeport numérique pour l'orientation est un outil facilitateur et fédérateur dans la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissements »²³

Le Webclasseur de l'ONISEP est destiné à être le support du « livret de compétences expérimental que nous allons décrire. (voir schéma en quatrième de couverture)

3B Etape 2

Le Livret de compétences expérimental numérique

L'État va encore plus loin avec ce **livret expérimental de compétences également numérisé qui comprend avec le Livret personnel de compétences, des compétences acquises en milieu familial, social et en entreprise.** Il absorbe en quelque sorte le livret orientation formation.

C'est une simple circulaire du Haut Commissariat à la jeunesse, publiée le 7 janvier 2010, qui met en œuvre l'étape 2 du livret numérique : le « Livret de compétences, Expérimentation d'un livret de compétences »²⁴, s'appuyant sur la Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie²⁵. **Ce n'est qu'en lisant l'appel à projet de cette circulaire que l'on peut mesurer qu'il s'agit d'un fichage.**

Selon le Ministère, ce traitement de données à caractère personnel centralisé aurait été déclaré à la CNIL le 5 novembre 2010, soit 11 mois après la circulaire.

Ce livret est expérimenté dans 166 établissements²⁶ et imposé à tous les élèves des établissements sélectionnés à la rentrée 2010. Sa généralisation est prévue pour la rentrée 2012.

Ce sera donc un énorme fichier scolaire et extrascolaire, dès l'école primaire, qui accompagnera le jeune dans son orientation, puis sera intégré en tout ou partie à un super CV électronique qui le suivra tout au long de sa vie.

²³<http://eduscol.education.fr/cid49512/passeport-orientation-formation.html>

²⁴Bulletin officiel du 7 janvier 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie <http://www.education.gouv.fr/cid50137/mene0901112c.html>

²⁵http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=7E18FFED129240207EC98035FE0F69FE.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000021312490&cidArticle=&categorieLien=id

²⁶<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022842681&dateTexte=&categorieLien=id>

Nous citons la circulaire :

« Le repérage des compétences, des activités, des réalisations et des engagements »

pourra s'exercer, par exemple, dans les champs suivants :

- la vie scolaire (en particulier délégués des élèves, participation à des instances de concertation, conseil de vie lycéenne, aux coopératives scolaires, etc.) ;
- les activités proposées dans le cadre des actions éducatives organisées par les établissements ou par leurs partenaires ;
- la vie sociale (activités associatives, bénévolat, voyages et activités interculturelles, réalisations courantes de démarches ou d'aide aux personnes, participation à la vie de quartier, etc.) ;
- les responsabilités exercées dans le cadre de la famille (aide aux personnes, relations avec les administrations, etc.) ou des compétences qui y sont pratiquées (langues natives, relations avec l'étranger, etc.) ;
- la prise d'initiatives et la conduite de projet en vraie grandeur ;
- les pratiques artistiques, culturelles, linguistiques et sportives, les expériences de mobilité, individuelle ou collective, en Europe et hors d'Europe (échanges, partenariats, voyages, stages ou études à l'étranger) ; à ce titre, on pourra se référer au portfolio européen Europass ou s'en inspirer ;
- les contacts avec le monde professionnel et économique, en complément ou dans le cadre des activités du parcours de découverte des métiers et des formations (relations avec des professionnels, découverte des métiers dans son environnement, jobs d'été, activités rémunérées ou non, aide familial, etc.).»

Qui le renseigne ? « Il sera renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme associé. »

Qui sont les organismes associés ? « Pour l'élaboration du projet et pendant la phase d'expérimentation, les chefs d'établissement organisent et coordonnent la relation avec les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles. »

« Ce livret expérimental articule avec les outils existants : LPC, passeport orientation formation, livret scolaire du lycée destiné au jury du baccalauréat, et les complète » :

Le Webclasser ONISEP destiné à être le support de ce livret est un fichier national.

Ainsi les environnements numériques de travail (ENT) (annexe 8) des établissements sont remplacés par un système centralisé.

Le livret de compétences est une sorte de Facebook/Edvige²⁷ administratif, obligatoire dès la petite enfance pour l'orientation et la vie professionnelle. D'aucuns l'ont comparé au livret ouvrier du XIX^{ème} siècle et ont considéré qu'il était pire, parce que son aspect numérique le rend bien plus puissant.

3C Et tout au long de la vie?

À l'initiative des Universités est mis en place le Portfolio ou Portefeuille d'expériences et de compétences contenant « description, analyse, communication expériences et compétences »

L'article L6315-2 du Code de travail créé par la Loi du 24 novembre 2009 établit un passeport sans que la dimension numérique n'apparaisse. (annexe 10) On pourra lire pourtant : « Il est mis à disposition de toute personne un modèle de passeport orientation et formation qui recense : 1° Dans le cadre de la formation initiale, les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation »²⁸ et « A sa sortie le jeune pourra intégrer les éléments du livret qu'il aura sélectionnés dans le passeport orientation et formation qui l'accompagnera tout au long de son parcours professionnel. »

Le passeport orientation et formation se met en place²⁹ dans les entreprises et les administrations avec des termes identiques au livret scolaire : il s'agirait « d'un document personnel », « qui reste votre propriété »³⁰, alors qu'il est un fichier informatique de renseignements personnels, dont tous les éléments seront définitivement inscrits, exploitables et consultables. Les personnes ne peuvent prendre conscience que la maîtrise de leur CV leur échappe. La constitution d'un CV électronique était encore prohibé par la CNIL en 2005.³¹

²⁷ Ici, le jeune est contraint par l'État à révéler des éléments de sa vie privée. (Le Traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE » est un fichier de police, largement contesté en 2008, destiné à « centraliser et analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités » dès 13 ans.)

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=055B005313A0C00C5CA6BDD4434F2DBC.tpdjo05v_1?cidTexte=JORFTEXT000019103207&categorieLien=id

²⁸ article 12 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, mais où la dimension de fichier n'est pas précisée

²⁹ <http://www.pratiques-de-la-formation.fr/Passeport-orientation-et-formation.html>

³⁰ <http://www.orientation-formation.fr/Le-passeport-orientation-et.html>

³¹ « Ce genre d'informations est sensible [INE] dans la mesure où il permettrait, par exemple, la fabrication de curriculum vitae »